

## SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze décembre à 15h à la salle du conseil municipal, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Conseiller départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare.

### Etaient présents :

MM. NAVARRO Armand, GUIBBERT Bernard, CLEMENTE André, CASTAGNE Pierre,  
Mmes MARTINEZ Michèle, CABROL-GUITTARD Maryvonne,  
MM. BAYLE Jérôme, JALABERT Régis, SAUVY Pierre,

### Absents excusés :

Mme BOSSA Bérangère donne procuration à M. CLEMENTE André  
Mme PERONNIN Marie-Christine donne procuration à M. FALIP Jean-Luc  
M. BLACHUTA Georges donne procuration à M. JALABERT Régis

Nombre de membres :	15	Présents :	10
En exercice :	13	Votants :	13

*Date de convocation : 3 décembre 2024*  
*Secrétaire de séance : M. SAUVY Pierre*

*date d'affichage : 3 décembre 2024*

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par la majorité des membres présents.

### **Ordre du jour**

- 1- Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
- 2- Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 3- Attribution de prestations sociales aux agents communaux, bénévoles de la bibliothèque et lauréats
- 4- Aide exceptionnelle aux communes et populations espagnoles, notamment de la région de Valence
- 5- Convention de mise à disposition, à titre gratuit et d'utilisation d'un logiciel de gestion de la DECI du SDIS de l'Hérault – Gestion des Points d'Eau Incendie (PEI)
- 6- Mise à jour du règlement « garderie et cantine » pour l'année scolaire 2024/2025
- 7- Information sur les décisions prises depuis le conseil municipal du 23 octobre 2024
- 8- Budget annexe 10103 – décision modificative n°1
- 9- Budget annexe 10102 – décision modificative n°2
- 10- Divers

### **Délibération n° DCM\_2024\_51 : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal de Saint Gervais sur Mare, par délibération du 22 mai 2024, après avis du CST départemental du 15 avril 2024, a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95% des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI)
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 7 € nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mai 2024 donnant mandat au mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'avis du CST départemental du 6 décembre 2024 relatif au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, l'assemblée délibérante décide de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Saint Gervais sur Mare
- Souscrire la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50€ des cotisations, dans la limite de la cotisation réelle

### **Délibération n° DCM\_2024\_52 : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Monsieur NAVARRO Armand expose que vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales l'ordonnateur peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2025 pour les montants précisés dans une annexe détaillée par compte arrêtée au 31 décembre 2024 en tenant compte des décisions modificatives prises jusqu'à la fin de l'année.

#### **Budget communal (10100)**

<i>Affectation</i>	<i>Crédits ouverts budget 2024</i>	<i>¼ des crédits</i>
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		
Compte 203	10 964.00 €	2 741.00 €
Compte 2088	527.00 €	131.75 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
Compte 2111	20 000.00 €	5 000.00 €
Compte 212	1 750.00 €	437.50 €
Compte 2131	1 348 999.42 €	337 249.86 €
Compte 2135	175 519.00 €	43 879.75 €
Compte 2138	9 720.00 €	2 430.00 €
Compte 2151	76 024.00 €	19 006.00 €
Compte 2152	2 000.00 €	500.00 €
Compte 21538	31 225.00 €	7 806.25 €
Compte 2156	3 360.00 €	840.00 €
Compte 2157	15 050.00 €	3 762.50 €
Compte 2158	69 390.00 €	17 347.50 €
Compte 21622	18 180.00 €	4 545.00 €
Compte 2183	6 050.00 €	1 512.50 €
Compte 2184	1 625.00 €	406.25 €

#### **Budget « locaux meublés » (10103)**

<i>Affectation</i>	<i>Crédits ouverts budget 2024</i>	<i>¼ des crédits</i>
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
Compte 2132	74 895.00 €	18 723.75 €
Compte 2156	1 000.00 €	250.00€
Compte 2184	5 000.00 €	1 250.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette proposition.

### **Délibération n° DCM\_2024\_53 : Attribution de prestations sociales aux agents communaux, bénévoles de la bibliothèque et lauréats**

Vu la délibération n° 2022/55 du 26 octobre 2022 portant attribution de chèques cadeaux aux agents communaux, bénévoles de la bibliothèque et lauréats,

Considérant la revalorisation des seuils URSSAF,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, dans le cadre des fêtes de fin d'année,

1/ d'octroyer des chèques cadeaux comme suit :

- aux agents communaux titulaires pour un montant maximum n'excédant pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, par événement et par année civile (hors frais de port et de traitement) selon l'effectif au 30 septembre de l'année en cours

- aux agents contractuels présents au 25 décembre et ayant plus de 6 mois d'ancienneté pour un montant maximal de 100€ proratisé au nombre de mois de présence ainsi qu'au temps de travail hebdomadaire
- aux bénévoles de la bibliothèque municipale pour un montant de 30€, selon la liste des bénévoles présents au 30 septembre de l'année en cours ou ayant quitté leur poste dans l'année après plus d'un an d'ancienneté
- en cas d'instauration de concours mis en place auprès de la population des chèques cadeaux pour un montant de 50€ maximum selon les prix attribués

2/ d'attribuer un panier gourmand d'une valeur d'environ 50€ par agent en activité mais également retraités ainsi que pour les bénévoles de la bibliothèque

3/ d'offrir un cadeau d'une valeur maximale de 50 € aux enfants du personnel communal de moins de trois ans ou scolarisés jusqu'en CM2 maximum

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- valide l'octroi des chèques cadeaux

- valide l'attribution des paniers gourmands et cadeaux aux enfants du personnel communal tel que proposé ci-dessus

- indique que l'inscription au budget des crédits nécessaires au versement de ces prestations sociales a été prévue au budget.

#### **Délibération n° DCM\_2024\_54 : Aide exceptionnelle aux communes et populations espagnoles, notamment de la région de Valence**

Monsieur FALIP explique au conseil municipal que dans le cadre des inondations dévastatrices qui ont frappé le sud-est de l'Espagne, notamment la région de Valence, et qui ont fait plusieurs dizaines de victimes tout en laissant des centaines de personnes sans abri, l'AMF, en concertation avec le ministère français des affaires étrangères et les responsables espagnols, a décidé de lancer un appel aux dons pour venir en aide aux victimes

Ces dons réalisés sur le compte SOLIDARITE AMF 34 seront suivis et contrôlés dans leur utilisation par l'AMF34.

Dans ce cadre et par l'intermédiaire de ce fonds de solidarité, Monsieur le Maire propose d'allouer une aide exceptionnelle d'un montant de 1000€

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Décide d'apporter une aide exceptionnelle d'un montant de 1000€ aux communes et populations marocaines
- Autorise M. le maire à faire ce don via l'AMF 34 à la population durement touchée par ces inondations en Espagne, ainsi que toutes les démarches qui découlent de la présente décision.

#### **Délibération n° DCM\_2024\_55 : Convention de mise à disposition, à titre gratuit et d'utilisation d'un logiciel de gestion de la DECI du SDIS de l'Hérault – Gestion des Points d'Eau Incendie (PEI)**

Monsieur GUIBBERT explique au conseil municipal que dans le cadre de la gestion des Points d'Eau Incendie de la commune, notre obligation est de faire les contrôles des PEI tous les 36 mois.

La société choisie pour faire ces contrôles est la SAUR.

Afin de faciliter la gestion et le suivi des contrôles des PEI, le SDIS a créé un logiciel de gestion auquel chaque collectivité peut avoir accès.

Il demande donc à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de ce logiciel et tous les documents y afférents.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur GUIBBERT ;  
Et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention
- Autorise Monsieur le Maire à définir les utilisateurs habilités dont la société en charge du contrôle des PEI
- Demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté communal de DECI (Défense Intérieure Contre l'Incendie) en concertation avec le SDIS

**Délibération n° DCM\_2024\_56 : Mise à jour du règlement « cantine et garderie » pour l'année scolaire 2024/2025**

Monsieur CLEMENTE rend compte de la rencontre du 14 octobre 2024 avec les parents concernés par la garderie du soir et le transport scolaire.

A cette occasion, certains parents ont fait part de leur souhait d'utiliser la garderie du soir que certains jours de la semaine et d'autoriser leurs enfants à partir seuls de l'école les autres jours.

Il explique que le règlement actuel ne le permet pas et prévoit en son article 6 que :

*« Pour une question de sécurité et de surveillance des enfants inscrits au service, ces derniers doivent obligatoirement se rendre à la garderie en salle de motricité à 16h30.*

*Les enfants ne quittent la garderie qu'après avoir été récupérés par une PERSONNE MAJEURE autorisée dans le dossier d'inscription. Cette dernière signera un registre de sortie, complété par l'agent communal qui indiquera l'heure de récupération de l'enfant.*

*Si les représentants légaux veulent autoriser une tierce personne de façon exceptionnelle à récupérer l'enfant, elles doivent informer par écrit (mail) le secrétariat de la mairie au plus tard le matin avant 11h30.*

*Si les représentants légaux souhaitent désigner un mineur pour récupérer leur enfant, une demande écrite doit être adressée à Monsieur le Maire qui l'étudiera. Tant que la requête n'est expressément pas acceptée, la personne mineure n'aura pas le droit de récupérer l'enfant.*

*Le départ de la garderie peut se faire de 2 façons :*

- *soit dès la sortie de l'école entre 16h30 et 16h35 maximum. Dans ce cas-là, l'enfant ne sera pas considéré comme ayant bénéficié ce jour-là du service*
- *soit de façon échelonnée entre 17h et 17h30. »*

Afin de répondre à la requête de ces parents tout en veillant à responsabiliser ces derniers et à respecter le cadre réglementaire pour la sécurité des enfants, Monsieur CLEMENTE suggère de permettre aux familles d'autoriser leurs enfants à quitter l'école dès 16h30 de façon autonome, après avoir transité par le service de garderie, sous réserve que les représentants légaux en fassent la demande préalable auprès de Monsieur le Maire en précisant le ou les jours pour lesquels l'enfant n'utiliserait pas le service, et qu'il serait autorisé à quitter seul l'établissement scolaire sous l'entière responsabilité des parents, et en s'engageant sur le fait que cette demande concerne le trimestre dans sa globalité.

L'article 6 serait alors modifié comme suit :

*« Pour une question de sécurité et de surveillance des enfants inscrits au service, ces derniers doivent obligatoirement se rendre à la garderie en salle de motricité à 16h30.*

*Les enfants ne quittent la garderie qu'après avoir été récupérés par une PERSONNE MAJEURE autorisée dans le dossier d'inscription. Cette dernière signera un registre de sortie, complété par l'agent communal qui indiquera l'heure de récupération de l'enfant.*

- *Si les représentants légaux veulent autoriser une tierce personne de façon exceptionnelle à récupérer l'enfant, elles doivent informer par écrit (mail) le secrétariat de la mairie au plus tard le matin avant 11h30.*

- *Si les représentants légaux souhaitent désigner un mineur pour récupérer leur enfant, une demande écrite doit être adressée à Monsieur le Maire qui l'étudiera. Tant que la requête n'est expressément pas acceptée, la personne mineure n'aura pas le droit de récupérer l'enfant.*
- *Si les représentants légaux souhaitent autoriser leurs enfants à quitter l'école dès 16h30 de façon autonome, après avoir transité par le service de garderie, ils doivent déposer une demande préalable écrite auprès de Monsieur le Maire dans laquelle ils doivent préciser :*
- *le ou les jours pour lesquels l'enfant n'utilisera pas le service*
  - *qu'ils autorisent leur enfant à quitter seul l'établissement scolaire après avoir transité par le service de garderie*
  - *qu'étant autorisé à quitter seul l'établissement, l'enfant passe sous la responsabilité des parents et en conséquence, la responsabilité de Monsieur le Maire et des agents communaux en charge du service périscolaire ne peut plus être engagée*
  - *que cette demande concerne le trimestre dans sa globalité.*

*Le départ de la garderie peut se faire de 2 façons :*

- *soit dès la sortie de l'école entre 16h30 et 16h35 maximum. Dans ce cas-là, l'enfant ne sera pas considéré comme ayant bénéficié ce jour-là du service*
- *soit de façon échelonnée entre 17h et 17h30. »*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur CLEMENTE ;  
Et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Agrée à cette proposition
- Autorise Monsieur le Maire à rectifier l'article 6 du règlement comme le propose Monsieur CLEMENTE
- Précise que cette modification prendra effet à compter du 2<sup>nd</sup> trimestre de cette année scolaire 2024/2025 et qu'une phase de test sera instaurée jusqu'en juillet. Si les conditions ne sont pas respectées par les représentants légaux et/ou les enfants, ou que de trop nombreuses dérogations sont sollicitées, le retour au règlement initial sera opéré.

#### **Délibération n° DCM\_2024\_57 : Budget annexe 10103 – Décision modificative n°1**

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- décide d'effectuer l'inscription budgétaire suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT - Dépenses :

Chapitre 011 Charges à caractère général

compte 60612 « énergie – électricité » - 7 719.34 €

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés

compte 6211 « personnel affecté par la collectivité de rattachement » + 7 719.34 €

- Demande à l'autorité de tutelle de bien vouloir approuver.

#### **Délibération n° DCM\_2024\_58 : Budget annexe 10102 – Décision modificative n°1**

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- décide d'effectuer l'inscription budgétaire suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT - Dépenses :

Chapitre 011 Charges à caractère général

compte 60631 « Fournitures d'entretien » - 100.00 €

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

compte 65888 « autre » + 100.00 €

- Demande à l'autorité de tutelle de bien vouloir approuver.

**Divers****Information sur les décisions prises depuis le conseil municipal du 23 octobre 2024****DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) – Droit de préemption urbain (DPU)**

<b>N° Décision</b>	<b>Date de la décision</b>	<b>N° Parcelle(s)</b>	<b>Décision de préempter</b>	<b>Pas de préemption pour la raison :</b>
D2024-44	24/10/2024	H 65 87 rue de Castres	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2024-45	12/11/2024	H 204 En Navet	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2024-47	28/11/2024	C 380-381-382-383-384 Les Nières	NON	Aucun intérêt pour la commune

Décision n° D2024-46 du 15/11/2024 : Travaux « rénovation énergétique de l'école primaire » - choix d'un maître d'œuvre (Hervé PRATVIEL)

**Travaux école primaire :** Monsieur JALABERT informe que le dossier a été repris par l'architecte M. PRATVIEL à la suite du problème de santé dont a été victime M. ALLIES. Le dossier de consultation des entreprises est en cours de finition pour consulter les entreprises en tout début d'année.

**Maison de santé :** Monsieur le Maire informe que la communauté de communes Grand Orb a délibéré pour acquérir la villa appartenant à Monsieur MONTREDON dans le but de créer une extension à la maison de santé afin de répondre aux attentes et aux besoins exprimés par le docteur MAUREL et son équipe pluridisciplinaire, à savoir un cabinet supplémentaire, du logement pour accueillir les internes ou intervenants de la santé et une salle pour faire de la prévention.

La **Région** propose des permanences mensuelles destinées à informer toute la population, les associations et les entreprises sur les aides apportées.  
L'une d'entre elle sera organisée à Saint Gervais sur Mare le 14 janvier à la salle Moutou de 9h30 à 12h30.

**Salle communale dite de l'ancien Cinéma :** les travaux de rénovation se poursuivent avec la création d'une fresque en trompe œil. Si le planning d'exécution ne subit pas de contre-temps, la salle sera réouverte à compter du 20 décembre.

**Pont de la gendarmerie :**

Les arbres sous ce pont ont été coupés par le SIVOM.

Une écluse a été posée sur ce pont durant une phase test de 3 mois pour sécuriser la traversée notamment pour les piétons.

**Eclairage public :** Monsieur NAVARRO rappelle qu'il convient de signaler au secrétariat, par mail pour une meilleure efficacité, tous les dysfonctionnements pour interpeller l'entreprise en charge de la maintenance de ce réseau.

**Rencontre municipale hameau de Rongas :** à prévoir en janvier.

**Remerciements :** en cette fin d'année, Monsieur le Maire tient à renouveler ses remerciements à tous les élus et agents communaux pour leurs implications dans toutes les manifestations notamment l'organisation des 80 ans de la libération et le marché de Noël.

## Les services municipaux seront fermés les mardi 24 et 31 décembre après-midi

Clôture des débats à 16h50.

FALIP Jean-Luc		JALABERT Régis	
NAVARRO Armand		GUIBBERT Bernard	
CLEMENTE André		BAYLE Jérôme	
BLACHUTA Georges	ABSENT	BOSSA Bérangère	ABSENT
CASTAGNE Pierre		CABROL- GUITARD Maryvonne	
MARTINEZ Michèle		PERONNIN Marie-Christine	ABSENT
SAUVY Pierre			

### Liste des délibérations :

DCM\_2024\_51 : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

DCM\_2024\_52 : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

DCM\_2024\_53 : Attribution de prestations sociales aux agents communaux, bénévoles de la bibliothèque et lauréats

DCM\_2024\_54 : Aide exceptionnelle aux communes et populations espagnoles, notamment de la région de Valence

DCM\_2024\_55 : Convention de mise à disposition, à titre gratuit et d'utilisation d'un logiciel de gestion de la DECI du SDIS de l'Hérault – Gestion des Points d'Eau Incendie (PEI)

DCM\_2024\_56 : Mise à jour du règlement « garderie et cantine » pour l'année scolaire 2024/2025

DCM\_2024\_57 : Budget annexe 10103 – décision modificative n°1

DCM\_2024\_58 : Budget annexe 10102 – décision modificative n°1